comme, on sait par M. Waldeck-Rousseau, avait trouvé le moyen de réunir dans ses salons et dans ses chasses pareille compagnie!

Voilà le fait exorbitant, même en dehors de tous services, de toutes recommandations, de tous tripotages.

Toutefois, beaucoup de noms sont inscrits sur cette liste, alors qu'ils n'ont rien fait pour y paraître. C'est ainsi que les cartes ne prouvent absolument rien, d'abord parce qu'il est entré dans les habitudes du monde qu'une lettre de faire-part vaut une carte, que l'envoi d'un carton vaut le retour d'un autre et que tous ces échanges de cartes et cartons sont sans aucune signification.

En outre, sur les fiches « chasses et relations mondaines », on fit beaucoup de refus d'invitations. Bien que ces refus fassent honneur à leurs expéditeurs, l'on n'en dira pas moins à la lecture de leurs noms : « Tiens, un tel en était ! » Ainsi est fait le monde.

Si, d'une manière générale, les relations de personnages du monde politique et judiciaire avec la grande Thérèse sont compromettantes en ce qu'elles témoignent d'un aveuglement peu commun, ce qu'il importe de savoir, c'est si pareil aveuglement n'a pas été intéressé ; ce qu'il importe de connaître, c'est la nature des relations ; ce sont les compromissions qui s'en suivirent.

Le Figaro n'a pas la prétention d'éclairer ce point capital ; ainsi qu'il le dit lui-même, « il ne peut pas publier le détail des dossiers. » La Commission parlementaire aura pour devoir de connaître ces détails, d'en vérifier l'exactitude, de les approfondir et de les compléter.

Son travail peut n'être pas inutile si, non contente de connaître les dossiers, elle veut savoir en outre.

Nous ne voulons rien préjuger, ni à l'égard des hommes qui ont le malheur de voir leurs noms mêlés à l'affaire Humbert ni sur la façon dont la Commission comprendra son devoir.

Tout en reconnaissant que les enquêtes parlementaires précédentes ne sont pas faites pour inspirer grande confiance en celle-ci, nous voulons encore espérer qu'elle parviendra à dégager les responsabilités; et, alors, on peut compter que nous ne ménagerons pas les coupables.

Jusque-là, on comprendra et on ne manquera pas d'approuver notre réserve.

Il ne faut pas oublier que les pièces, ayant été saisies chez des escrocs et des faussaires, exigent vérification avant d'être appréciées.

Par exemple M. Lépine au sujet de sa fiche ainsi libellée :

Lépine, préfet de police. — Invitations réciproques, correspondance échangée attestant des relations purement mondaines. M. Lépine envoie les portraits de sa famille.

a déclaré :

— Je n'ai rien à dire de plus que ce que j'ai dit au Conseil municipal.

Je n'ai jamais envoyé ni remis de portraits de ma famille aux Humbert.

J. B.

L'ÉLECTION DE LANNION

M. Emile Derrien adresse la lettre suivante :

L'aggravation de mon état de santé m'oblige à renoncer à la candidature que j'avais acceptée après le vote de la réunion de jeudi.

M. Charles Huon de Penanster ne se présentant pas, je prie mes amis, dans l'intérêt de l'union du parti conservateur, de porter leurs voix sur M. le marquis de Rosanbo, et d'accorder à sa candidature leur concours le plus dévoué.

Le marquis de Rosanbo est maire de Lanvellec et conseiller général du canton de Plestin-les-Grèves.

ÉLECTIONS AU CONSEIL GÉNÉRAL

Canton d'Hennebont (Morbihan)

MM. Gibaud, maire d'Hennebont, républicain libéral.......... 2 165 ELU
Cheu, socialiste.......... 1 667

Il s'agissait de remplacer M. Leissen, radical-socialiste, démissionnaire.

On se rappelle l'attitude très énergique de M. Gibaud lors des derniers troubles d'Hennebont. Il refusa de céder aux menaces des sectaires le sommant d'interdire les processions. L'élection d'hier est donc particulièrement significative.

Canton de Montbron (Charente)

MM. le Dr Laborde, républicain.. 1 681 ELU
Sauzet, républicain.......... 1 229

L'ÉLECTION MUNICIPALE DE DINAN

Le scrutin de ballottage qui a eu lieu hier pour compléter le Conseil municipal de Dinan a achevé l'écrasement du « bloc » ; sur les cinq sièges qui restaient à pourvoir, quatre ont été enlevés par les républicains libéraux avec les chiffres de voix ci-dessous :

M. Mazier, 1038 voix; Chaignon, 747; Renaud, 668; Fraleu, 597.

Un seul candidat de la liste ministérielle a été élu : M. Pimor, avec 516 voix.

LES LOTERIES DES JOURNAUX

Samedi après-midi, M. Bulot, procureur général, a réuni dans son cabinet les directeurs des principaux journaux de Paris, pour leur donner connaissance de la circulaire relative aux loteries dont nous avons donné l'analyse.

M. DESCHANEL A NANCY

Hier, à la salle Poirel, devant un auditoire de 2 000 personnes, M. Paul Deschanel a prononcé, sous les auspices de la Prévoyante nancéienne, un grand discours sur la Mutualité.

Après avoir exposé tous les avantages que peuvent retirer les peuples des œuvres mutualistes, l'orateur a mis en parallèle la Mutualité allemande, tendant au mutualisme d'Etat, et la Mutualité belge, laissant aux Sociétés leur initiative individuelle. Ses préférences vont à cette dernière. M. Deschanel a été vigoureusement applaudi.

M. PELLETAN DANS L'AUBE

Le ministre de la Marine, arrivé, hier, à 11 heures à Troyes pour y présider la fête de l'enseignement laïque, est reparti pour Paris à 3 h. 1/2. Entre temps, il avait assuré les institutrices de la sollicitude gouvernementale, distribué des papiers honorifiques et des médailles à 80 mutualistes, pris part au banquet du cirque et harangué les 1 100 convives. Interpellant la Congrégation :

Vous voulez vous emparer de l'enfant, marquer à votre empreinte et façonner à votre guise ce cerveau malléable. Vous lui imposez une servitude. Cette servitude, vous l'appelez la liberté alors que vous en tuez le germe avant que l'enfant soit en état d'en jouir. Nous voulons, nous, former des cerveaux libres et éclairés, grâce aux lumières que vous, messieurs les instituteurs, leur prodiguerez.

MM. les instituteurs, très émus par ces flatteuses paroles et par la chaleur du banquet, ont applaudi à outrance.

Chambre des députés

SÉANCE DU LUNDI 16 NOVEMBRE

Séance à 2 heures. M. Jaurès préside.
On reprend sans plus tarder l'examen du

Budget de la guerre (suite)

Les aumôniers des hôpitaux et des invalides

Aux chapitres 47 (*Hôpitaux-personnel*) et 48 (*Hôpitaux-matériel*), le citoyen Dejeante, fidèle à lui-même, propose une réduction de 84 390 fr., en vue de la suppression des frais de culte aux obsèques des militaires ; et au chapitre 49 (*Invalides de la guerre*), une réduction de 1 500 fr. en vue de la suppression de l'aumônier des Invalides.

— Si vous voulez, dit-il au ministre, être soutenu non par les adversaires de la République, mais par la majorité républicaine, vous accepterez notre amendement.

Le ministre de la Guerre. — Je ne surprendrai personne ici, j'espère, en répondant à M. Dejeante, que je m'inspire, en toutes mes décisions, de ma conscience. (Appl. sur divers bancs.)

Je me suis déjà fait connaître par des actes; et si, dans certaines circonstances, telle ou telle partie de la Chambre a donné son approbation à une décision prise par moi, la majorité d'alors n'est pas plus pour moi que pour personne autre; personne de nous n'a de majorité de rechange.

Je considère qu'il est de l'intérêt de l'Etat, et il n'est pas ici question de cléricalisme (je ne suis pas plus clérical que vous).....

M. Lasies. — Vous ne l'êtes pas plus que moi! (Rires.)

Le général André. — Il est de l'intérêt de l'Etat de pouvoir désigner lui-même les aumôniers, et en général les pasteurs, à quelque confession qu'ils appartiennent, qui apportent leurs consolations à nos soldats malades.

Nous n'aurions, ni vous ni moi, le courage, de refuser ces consolations, même si nos soldats demandaient d'autres pasteurs que ceux dont nous avons le choix.

D'autre part, M. Dejeante demande spécialement la suppression de l'aumônier des Invalides.

Cet aumônier, j'ai pour lui une très grande estime.

Plus d'une fois, il m'a invité à me dispenser, pour ne pas me compromettre, d'assister à certaines cérémonies, parce que j'y entendrais prêcher un prêtre qui a dit du mal de moi. (Rires.)

Cet aumônier, soit dit sans nuire à ses confrères de Paris, est le plus républicain de tous les prêtres de la capitale, et comme par hasard c'est précisément lui que vous voulez supprimer! (Rires.)

J'ai demandé à la Chambre de repousser l'amendement. (Très bien! sur divers bancs.)

Après deux mots de réponse du citoyen Dejeante, qui dit ses regrets de voir que le ministère n'est plus homogène, l'amendement est mis aux voix, et repoussé par 304 voix contre 236.

Les chapitres 47 et 50 sont adoptés.

Secours et gratifications de réforme

Au chapitre 51 (*Secours et gratifications de réforme*), M. Duclaux-Monteil présente un projet de résolution ainsi conçu : « La Chambre invite le gouvernement à ne s'inspirer que de l'esprit de justice et d'équité dans la répartition des secours aux anciens militaires ».

Le seul principe, dit-il, qui doit présider à la concession des secours en question, c'est leur mérite (Très bien! sur de nombreux bancs), et non leurs sentiments politiques ou l'appréciation qu'en porte le préfet, souvent inexactement renseigné.

Aussi, j'ai la conviction que la Chambre votera à l'unanimité, sans débat, la motion que je lui soumets.

Le ministre de la Guerre. — Le gouvernement accepte le projet de résolution. (Très bien!)

La motion est adoptée à mains levées, à l'unanimité.

Une autre motion est présentée par M. Berry. Elle invite le gouvernement à étudier les moyens de transformer en pensions permanentes les gratifications renouvelables accordées aux anciens militaires réformés par congé n° 1.

Renvoyé à la Commission de l'armée et à la Commission du budget.

De son côté, le colonel Rousset propose d'inviter le gouvernement à faire connaître aux anciens militaires intéressés le motif du refus opposé à leurs demandes de secours. Il cite divers cas, dont celui d'un ouvrier maçon de sa circonscription auquel, après plusieurs années pendant lesquelles un secours lui avait été alloué, ce secours a été refusé en 1903, justement au moment où il venait de se briser la jambe, et voyait sa misère encore plus aggravée.

Un seul motif semble motiver ce refus, c'est que ce pauvre homme avait rempli pendant quelques mois les humbles fonctions de suisse dans une église.

Il n'est pas admissible qu'un serviteur du pays ayant droit à un secours en soit privé sans pouvoir savoir à qui attribuer les accusations, parfois absolument calomnieuses, qui font qu'il se voie lésé.

Le général André. — Je ne nie pas qu'il existe des abus en ces matières comme en d'autres, mais il ne faut pas tout rattacher à la politique.

Je verrais un très gros inconvénient à faire connaître les motifs qui, en telle ou telle circonstance, empêchent l'allocation d'un secours à tel ou tel solliciteur.

Mais il ne peut entrer dans l'esprit de personne que, de gaieté de cœur, nous privions d'un secours de 50 à 60 francs un malheureux digne d'intérêt.

On reconnaîtra que, sur 3 000 ou 4 000 concessions de cet ordre, une erreur n'a rien d'extraordinaire ; qu'on me la signale, je la réparerai dans la limite de mon pouvoir.

Quant à livrer le nom de celui dont les renseignements ont provoqué le refus, je ne le peux pas, c'est peut-être le préfet, peut-être le gendarme, et l'on devine les inconvénients de les découvrir en pareil cas.

A l'extrême-gauche. — L'ordre du jour pur et simple!

Le colonel Rousset proteste contre cet escamotage, qui n'en est pas moins voté par 358 voix contre 200.

M. Berry présente et fait adopter un quatrième motion, invitant le ministre à apporter dans le prochain budget des propositions en vue d'allouer des secours aux anciens militaires âgés de plus de 60 ans, dénués de ressources, ayant servi sous le régime de la loi de 1831.

MM. Corrard des Essarts et le colonel du Halgouët protestent contre le retard apporté au versement des secours temporaires; le ministre promet d'y veiller.

Les chapitres 51 à 60 sont adoptés.

Troupes coloniales

Au chapitre 61 (*Infanterie coloniale*), M. Lasies obtient de bonnes promesses relativement à la concession de la solde aux soldats de l'armée coloniale envoyés en congé de convalescence.

M. l'abbé Lemire. — Où en est la question des Caisses d'épargne pour l'armée coloniale, et celle des retraites au bout de vingt-cinq ans pour les officiers de l'armée de terre ayant passé cinq ans aux colonies?

La première question, répond le commissaire du gouvernement, n'a pu recevoir de solution, ayant été transmise trop tard par le ministère des Colonies à celui de la Guerre.

Quant à la seconde, qui grèverait lourdement le budget, elle est encore à l'étude.

M. Darblay signale le cas de jeunes gens du contingent envoyés aux colonies sans avoir été consultés ; il y a eu erreur, répond le commissaire du gouvernement, et des mesures sont prises pour en empêcher le retour.

Sur l'interruption de M. Lamy, le ministre déclare qu'il va surseoir à la suppression de la musique d'artillerie coloniale de Lorient.

La loi de sursis dans l'armée

M. Lasies dépose une motion invitant le ministre de la Guerre à user de son initiative pour faire mettre le plus tôt possible à l'ordre du jour du Sénat la proposition votée vendredi à l'unanimité par la Chambre, et rendant la loi de sursis applicable aux jugements des Conseils de guerre.

Ce ne sont pas, dit-il, les juges militaires qui sont impitoyables. (Protestations à l'extrême-gauche), c'est le Code de justice militaire.

Je fais appel à nos collègues de tous les partis, qui savent avec quels regrets les Conseils de guerre se voient contraints par la lettre du code de prononcer certaines peines. (Très bien! sur divers bancs.)

Le général André accepte la motion qui est votée à l'unanimité.

Les chemins de fer

Le colonel du Halgouët signale la nécessité d'activer les doublements de certaines voies d'un intérêt stratégique considérable pour la défense des côtes, notamment celles de Rennes à Saint-Malo et de Lison à Lamballe.

Le ministre déclare qu'il se préoccupe de cette situation.

L'incorporation du contingent

Une motion présentée par M. Gervais invite le ministre à avancer dès à présent, au commencement d'octobre, la date de convocation du contingent annuel.

Le ministre déclare prêt à donner suite à cette indication si la Chambre la confirme, mais le **colonel Rousset** fait remarquer que l'appel au début d'octobre présenterait, notamment pour les campagnes, plus d'un inconvénient sérieux.

La motion est adoptée, ainsi que les derniers chapitres du budget de la guerre.

Le port du sac

Une dernière question.

Le sac du soldat est lourd, gênant et sans utilité, dit le citoyen Poulain, et sa suppression en temps de paix s'impose, en attendant qu'on en diminue le poids très largement.

Le commissaire du gouvernement, au nom du ministre, répond que l'allègement de cette partie de l'équipement est constamment à l'étude; on ne l'oubliera pas.

La séance continue.

CONSEIL SUPÉRIEUR DU TRAVAIL

Le Conseil a complété ainsi, après discussions, ses vœux relatifs aux caisses de chômage :

Que les subventions accordées soient réparties entre toutes les caisses de chômage existant dans la localité et satisfaisant à certaines conditions générales;

Que pour chacune de ces caisses, la part de subvention normale annuelle soit inférieure aux cotisations des membres participants ;

Que les caisses locales reçoivent aussi des subventions des corps constitués, tels que Conseils généraux, Syndicats patronaux, de même que des caisses d'épargne et institutions de prévoyance générale établies dans certaines villes ;

Qu'il est du devoir du patronat d'apporter son concours aux caisses de chômage;

Qu'il y a lieu de reconnaître aux caisses de chômage, syndicales ou autres, s'occupant de trouver des emplois aux chômeurs involontaires, et dont l'organisation se prête à un contrôle efficace, la faculté de recevoir des indemnités de l'Etat destinées spécialement à concourir aux frais de déplacement des chômeurs et ne dépassant pas, pour chaque caisse, 50 % des indemnités de déplacement payées au cours de l'année;

Que l'Etat ou le département subventionne les caisses ouvrières non locales, groupant les adhérents d'une région ou de la France entière qui donnent les secours de chômage;

Que l'Etat doit intervenir dans la création et le développement des institutions de secours contre le chômage par des encouragements et des subventions.

L'« ACTION LIBÉRALE POPULAIRE »

VENDÉE

Une belle réunion a été tenue dimanche à Doix. Sur l'estrade, on remarquait MM. Sagot, maire; Ballanger, adjoint.

Après une allocution de M. Léon Sagot, M. Joseph Denais a prononcé un discours contre la politique détestable du combisme. Il a été chaleureusement acclamé par 600 électeurs présents.

LOIRET

A Pithiviers, plus de 600 personnes assistaient à la réunion que présidait M. Robert, président du Comité.

M. de Gailhard-Bancel, député, qui devait prendre la parole, s'était fait excuser, étant retenu à Paris par une légère indisposition.

M. Ducreux, avocat à la Cour d'appel, a fait une conférence très applaudie sur la liberté d'enseignement.

M. Serié, d'Orléans, et M. G. Mouly, délégué de l'*Action libérale populaire*, ont, en termes véhéments, fait le procès de la politique jacobine du ministère Combes et exposé le programme politique et social de l'*Action libérale*. De nombreuses adhésions ont été recueillies à la sortie.

HAUTE-LOIRE

M. Massabuau, député de l'Aveyron, a fait au Puy un discours sur la politique du « bloc » et le devoir des républicains.

Il a démontré les conséquences économiques et financières de la politique de M. Combes.

2 000 auditeurs ont acclamé l'orateur.

Ont pris la parole : MM. Victor Constant, président de l'œuvre des Conférences, et M. Carle, avocat, qui a fait voter un ordre du jour flétrissant M. Combes. Cet ordre du jour a été voté à l'unanimité.

DOUBS

Devant plus de 300 personnes, à Villers-le-Lac, M. Villeneau a fait une conférence très applaudie sur le programme de l'*Action libérale*. Les électeurs présents ont voté à l'unanimité un ordre du jour flétrissant la politique de M. Combes, et approuvant le programme de l'*Action libérale*, réclamant la liberté pour tous, l'égalité devant la loi et l'amélioration du sort des travailleurs.

Un Comité local a aussitôt été constitué.

Une autre belle réunion a été tenue à Francis.

Cette semaine, plusieurs réunions seront tenues : Lundi 16 novembre, à Vercel; mardi 17 novembre, à Besançon; mercredi 18 novembre, à Pont-de-Roide; jeudi 19 novembre, à Maiche; vendredi 20 novembre, à Saint-Claude-Besançon; samedi 21 novembre, à Ornans; dimanche 22 novembre, à Amancey.

LES ANCIENS RELIGIEUX ET LA COUR DE CASSATION

La jurisprudence de la Chambre criminelle de la Cour de cassation paraît être définitivement fixée.

La Cour suprême laisse aux Cours d'appel la faculté d'apprécier souverainement les griefs de la prévention.

Elle ne casse leurs arrêts que lorsque les constatations de fait qu'ils renferment lui paraissent avoir répondu, insuffisamment, aux arguments de la prévention.

C'est ainsi que, samedi, elle a refusé de suivre le procureur général Baudoin qui lui demandait, on s'en souvient, de casser un arrêt de la Cour de Bourges acquittant trois anciens Maristes sécularisés, de l'école de Mennetou.

La Cour d'appel avait jugé que, bien que prenant leurs repas en commun et continuant à professer dans les mêmes locaux que précédemment, il ressortait suffisamment des débats que les inculpés, habitant séparément, avaient rompu tous liens avec leur ancienne Congrégation.

La Chambre criminelle a estimé que la Cour ayant répondu à tous les arguments de la prévention avait bien jugé, et elle a rejeté le pourvoi du procureur général.

Une décision plus importante encore est celle relative aux anciens Jésuites déférés à la Cour d'Agen.

En confirmant, par rejet du pourvoi, l'arrêt de cette Cour, la Chambre criminelle a jugé que le fait d'enseigner, alors qu'il se produisait dans une ville différente de celle où les prévenus avaient professé, comme religieux, ne constituait pas une caractéristique de l'état congréganiste.

Les anciens religieux prêtres peuvent donc, sans même produire des lettres de sécularisation, donner individuellement l'enseignement, à condition, toutefois, de remplir les formalités de déclaration imposées par la loi.

Les établissements hospitaliers

Par contre, la Cour de cassation a étendu la jurisprudence du Conseil d'Etat sur les écoles aux établissements de bienfaisance.

Désormais, à moins que la Cour de cassation, toutes Chambres réunies, soit appelée à se prononcer d'une façon différente, nul ne pourra ouvrir un dispensaire où seront occupées une ou plusieurs religieuses sans une autorisation du Conseil d'Etat.

LES LIQUIDATEURS

Secrétaire général contre liquidateur

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, administrateur de la mense épiscopale, vient d'assigner le liquidateur Lecouturier en revendication d'une maison d'école appartenant à la mense.

LES PÈRES DU SAINT-ESPRIT

Les Pères du Saint-Esprit qui dirigeaient à Mesnières-en-Bray (Seine-Inférieure) un pensionnat primaire et une école professionnelle et agricole, viennent de recevoir l'ordre d'avoir à fermer leur établissement pour le 31 décembre. La *Croix du Havre* croit savoir que cet établissement restera ouvert sous une autre direction, et qu'à l'enseignement primaire qui y est donné actuellement serait joint l'enseignement secondaire.

LES SŒURS TRAITÉES DE VOLEUSES

M. de Maizière, du *Gaulois*, a interrogé la supérieure des Sœurs de Toulon sur les accusations portées contre elles par M. Pelletan. Voici la réponse de la Sœur :

— Vous ne sauriez croire, Monsieur, combien le ministre a eu de mal à nous faire passer pour des voleuses. Il a dû s'y reprendre à plusieurs fois et faire preuve, à cette occasion, d'une inconcevable ténacité dans la haine. Déjà, au mois d'août dernier, nous avions reçu la visite d'un contrôleur général, M. Grasset, envoyé tout exprès pour vérifier l'accusation qu'une dénonciation avait portée contre nous.

Il s'agissait de savoir si quelques paquets que nous nous proposions d'expédier à la maison-mère, ne recélait pas du..... *matériel*...., appartenant à l'Etat. M. Grasset arriva à l'hôpital au moment même où l'envoi allait être fait. Il entra tout d'abord dans une grande colère et nous donna l'ordre d'ouvrir les colis. On lui obéit; on défit les paquets; ils contenaient de la toile dont nous nous servons pour faire nos cornettes et nos fichus.

Nous affirmâmes que cette toile nous appartenait, et immédiatement on commença une enquête des plus minutieuses. M. Grasset exigea qu'on lui apportât des échantillons de toutes les toiles en usage dans les hôpitaux maritimes, mais il dut reconnaître qu'aucune d'elles ne ressemblait à celle dont sont faites nos cornettes et nos fichus : celle-ci est tissée à la main, les autres sont faites au métier. Il nous donna donc l'autorisation écrite d'expédier les colis qui avaient paru suspects à M. Pelletan ; mais, changeant brusquement de méthode, il voulut à toute force que je lui indiquasse l'entrée du souterrain qui, à son dire, faisait communiquer l'hôpital avec un couvent de Sœurs de Saint-Vincent de Paul.

— Je veux connaître l'entrée de ce souterrain, répétait-il à satiété. La clé? Où est la clé?...

— Mais il n'y a pas de clé, répondis-je, parce qu'il n'y a pas de souterrain.

Sa fureur alors fut sans borne, et il émit la prétention de visiter, dans les plus intimes détails, la partie de l'hôpital réservée à la communauté. Je cédai, et il visita tout: nos chambres, nos armoires, tous nos meubles, sans rien trouver ; puis il partit, et cette fois je compris que nous étions condamnées.

Dès ce moment, prévoyant la mesure qui allait nous frapper, je dis à mes Sœurs de commencer à emballer les objets qui nous appartenaient. 24 ballots, dont l'ensemble pesait 900 kilos, furent préparés. Une seconde dénonciation parvint au ministère, et ce fut cette fois M. le contrôleur Latty qu'on nous envoya. Ce fait est le seul précis que M. Pelletan relève contre nous dans le rapport qui a été le prétexte de notre expulsion.

La Supérieure a ajouté :

— Nous avons été payées ce matin même de nos peines par nos malades. Tous ceux qui sont en état de se lever sont venus, quoique ce fût samedi et non dimanche, assister à notre messe, et tous, sauf un seul, pour être exacte, ont été ensuite dire à notre aumônier les regrets que leur causait notre départ. Cette démonstration-là suffit.

—o—

L'*Agence Havas* publie ces deux dépêches :

Toulon, 15 novembre. — Ce soir encore sont parties quelques Sœurs de l'hôpital de la marine. Elles se rendent à Saint-Laurent-sur-Sèvre (Vendée).

Toulon, 15 novembre. — Les dernières Sœurs de la Sagesse qui restaient à l'hôpital maritime viennent de quitter Toulon, se rendant au couvent de Beaulieu.

Le journal l' « Action » cambriolé

Les bureaux du journal l'*Action* ont été cambriolés dans la nuit de samedi à dimanche.

Le dernier employé du journal qui sort a l'habitude de placer dans un placard, près de l'entrée, une bougie, et, en bas, sous le paillasson du concierge, les clés de l'appartement, pour servir à l'employé qui vient le matin nettoyer les bureaux. Quand celui-ci arriva, hier matin, il constata que la porte avait été forcée. Tous les bureaux avaient été fouillés. On avait emporté 2 000 francs environ, des médailles d'argent et des timbres-poste. Aucune lettre, aucun document n'avait disparu.

Dans le couloir, le cambrioleur avait oublié une pince-monseigneur dont il s'était servi pour fracturer les portes de l'intérieur. Il avait ouvert la porte d'entrée avec les clés qu'il avait prises sous le paillasson du concierge.

Ce détail et aussi le fait que le voleur s'est éclairé avec la bougie déposée dans le placard tendraient à faire supposer que le coupable serait un ancien employé du journal ou quelqu'un en connaissant fort bien les habitudes. C'est de ce côté que sont dirigées les investigations.

L'*Action*, évidemment, trouve ce matin, avec raison, ce procédé de mauvais goût.

Ce qui la vexe, c'est qu'on ait traité sa rédaction comme elle conseille de traiter les couvents et les églises.

Les conseils seront tombés dans l'oreille d'un apache qui a généralisé au lieu de distinguer.

LE TRANSFERT DES HUMBERT

Dimanche matin, les époux Humbert ont été extraits de la prison de Fresnes et transférés : Frédéric Humbert à la prison centrale de Thouars (Deux-Sèvres), Thérèse à la prison centrale de Rennes.

Avant son départ de Fresnes, Thérèse Humbert a demandé à embrasser son mari et sa fille; cette faveur lui a été refusée.

Les deux condamnés paraissaient très abattus et rudement éprouvés par le régime de la prison.

A son arrivée à Rennes il paraît que la prisonnière a été insultée par des curieux, ce qui est évidemment peu généreux.

Après les formalités de l'écrou, Thérèse a été vaccinée en raison d'une épidémie de variole.

L'ANARCHISTE TAILHADE POURSUIVI

L'anarchiste Laurent Tailhade, dont on n'a pas oublié les aventures plutôt désagréables chez les braves marins de Camaret (Finistère), qu'il avait insultés d'une manière ignoble dans l'*Action*, n'en a pas fini avec les suites de sa provocation aussi bête qu'outrageante pour les Bretons.

La gendarmerie put le sauver de la correction que lui réservaient les Camaretois, elle sera impuissante à le protéger contre les poursuites dont il va être l'objet.

Il est cité, en effet, devant le tribunal correctionnel de Châteaulin, pour y répondre des injures et des calomnies écrites par lui contre le vicaire de Camaret, M. l'abbé Guirriec.

L'affaire viendra le 24 novembre. M. l'abbé Guirriec sera défendu par M. de Chamaillard, sénateur.

DÉPUTÉS ANGLAIS A PARIS

Des membres du Parlement anglais doivent venir en assez grand nombre, à la fin de ce mois, rendre à Paris la visite que leurs collègues français leur firent à Londres au mois de juillet dernier.

Le groupe parlementaire de l'arbitrage international s'est occupé de la réception à leur faire; un programme a été élaboré.

« LES CONTEMPORAINS »

Les frères de Napoléon furent pour l'empereur des auxiliaires fort indociles. Son frère aîné, **Joseph Bonaparte,** *contribua beaucoup à sa perte. Après Waterloo, le roi d'Espagne se retira aux Etats-Unis, puis il vint mourir à Florence.*

Chaque semaine, une livraison illustrée de 16 pages in-8°, 0 fr. 10. Un an, 6 francs. Un numéro spécimen est envoyé gratis sur demande.

Nos amis défunts

A Aubenas (Ardèche), M. le chanoine Eldin, archiprêtre, 82 ans. Distingué autrefois par Mgr Guibert, alors évêque de Viviers, dans le jeune clergé ardéchois, pour sa rare intelligence, la dignité de sa personne et ses qualités administratives peu communes, il fut successivement archiprêtre de Vallon et d'Aubenas. Il était depuis 32 ans curé de cette importante paroisse, où la mort est venue le frapper après une longue maladie sacerdotalement supportée. — M. Dominique Daviau, notaire à Rablay (Maine-et-Loire), à 35 ans. — M. l'abbé Joachim Herrengt, curé de Cysoing (Nord) depuis 42 ans, le 9 novembre, à 85 ans. — M. Edouard Butin, à Saint-Ouen, le 12 novembre, à 42 ans.

M. le chanoine J.-B. Villetelle, à Limoges, le 15 novembre, à 77 ans. C'était un prêtre de haute vertu.

DOUX CŒUR DE MARIE, SOYEZ MON SALUT!
(*300 jours d'indulgence*)

Mariage

On recommande aux prières le mariage de Mlle Antoinette Richenet avec M. Pierre Varennes, qui sera célébré, jeudi prochain 19 novembre, à Notre-Dame des Champs de Maffliers (Seine-et-Oise).

ORGANISATION RURALE

L'initiative des amis de la Bonne Presse sait profiter de toutes les circonstances pour travailler au bien.

Dans un canton du Jura le colis des *Croix* quotidiennes est envoyé au siège d'une Coopérative qu'alimentent une quinzaine de villages. Les journaux y sont divisés et portés dans toutes les régions environnantes par les voitures de la Coopérative qui y circulent chaque jour. Les paquets de journaux sont déposés dans les succursales de la Coopérative, où les enfants prennent chacun leur numéro. Revenant ainsi à très bon marché, la *Croix* est très répandue et très populaire dans le pays.

Informations du soir

ÉCHOS PARLEMENTAIRES

LE PROTECTORAT FRANÇAIS EN ORIENT

On a distribué aujourd'hui le rapport de M. de Pressensé sur le budget des Affaires étrangères.

Bien que le crédit de 800 000 francs pour les établissements français d'Orient et d'Extrême-Orient ait été maintenu par la Commission, le rapport renferme un violent réquisitoire contre l'œuvre admirable de nos missionnaires.

Voici en quels termes M. de Pressensé expose ses théories sur la grave question du protectorat.

Je n'insisterai pas sur les raisons qui ont été à plusieurs reprises développées devant vous, et qui se rattachent incontestablement aux principes essentiels de la politique de la majorité républicaine en matière confessionnelle.

Partisan résolu de la séparation totale, radicale, absolue, immédiate des Eglises et de l'Etat, il me semble absurde et déraisonnable à l'heure où, d'une part, la logique des choses, plus puissante que la volonté des hommes, prépare ce grand divorce et où, d'autre part, la Congrégation, à l'intérieur, a entendu retentir son *délenda Carthago*, de resserrer à l'extérieur les liens de cette union contre nature et de faire émarger hors de France des Sociétés dont nous ne reconnaissons plus l'existence chez nous.

Cette contradiction saute aux yeux.

On aura beau répéter comme un axiome la fameuse formule dont je ne sais si elle est plus fausse qu'immorale et plus machiavélique que niaise, on ne réussira pas à convaincre les esprits droits.

Dire que l'*anticléricalisme n'est pas un article d'exportation*, c'est une vérité de La Palisse, si l'on entend qu'il ne nous appartient pas de nous immiscer contre ou pour telle ou telle religion dans les affaires d'autres pays.

C'est une scandaleuse banqueroute morale, cela signifie que la France peut *servir* à l'étranger pour s'en *servir* elle-même, des corporations qu'elle condamne chez elle.

Une telle politique se prépare à plaisir d'inextricables difficultés, des confusions humiliantes.

De quel front, avec quelle autorité aller demander à un souverain étranger des privilèges — car il ne s'agit que de cela, qui ne soutient que la qualité de congréganiste doive priver de la protection commune à tous les citoyens — pour des Sociétés que nous proscrivons de notre sol?

A quelle réponse ne s'expose-t-on pas, et justement quand, après avoir, conformément à la logique et au bon sens, imposé à un protégé musulman le retrait d'autorisation aux Congrégations, l'on va, du même pas et de la même haleine, imposer à un souverain également musulman un traitement de faveur pour ces mêmes Congrégations?

ÉCHOS DU SÉNAT

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

MM. Lintilhac, Clémenceau, Maxime Lecomte et d'Aunay viennent de déposer l'amendement suivant à l'article 2 du projet Chaumié;

« Le second paragraphe de l'article 2 visant des subventions ou bourses, éventuellement allouées aux établissements privés d'enseignement secondaire par l'Etat, les départements ou les communes, est supprimé.

Seul est maintenu le premier paragraphe de l'article ainsi conçu : « Les établissements privés d'enseignement secondaire de garçons et de filles sont fondés et entretenus par des particuliers ou des associations ».

LES DOSSIERS HUMBERT

On lit dans le *Temps* :

M. Viger, ancien ministre de l'Agriculture, cité dans la liste du *Figaro*, nous prie de dire qu'il donne à l'indication qui le concerne le démenti le plus formel.

Il n'a pu avoir avec Frédéric Humbert que des relations parlementaires, alors que celui-ci était député, et n'a jamais pris part à aucune réunion de chasse pas plus chez les Humbert qu'ailleurs.

L'ÉTAT DE PANAMA ET LA FRANCE

Il est inexact que la France, ainsi que l'ont annoncé certains journaux étrangers, ait d'ores et déjà reconnu l'état de Panama.

La vérité est que le consul de France à Panama comme les consuls des autres nations, a été tout simplement autorisé à entrer en rapports avec le gouvernement de fait existant : ce dernier ne pourra être reconnu que lorsqu'il sera établi qu'il fonctionne régulièrement.

LA QUESTION DU SIAM

Une agence télégraphique anglaise a annoncé que les négociations engagées entre le Siam et la France pour la signature d'une nouvelle Convention en remplacement de celle qui n'a pas été soumise à la ratification du Parlement, avaient été complètement rompues.

La situation est celle-ci : le Siam fait des objections aux demandes qui lui sont faites, et il pense que ces objections sont de telle nature qu'elles rendent inutile la continuation des pourparlers; au quai d'Orsay, on n'estime pas les difficultés insurmontables, et par suite on ne considère pas les négociations comme définitivement rompues.

A L'ÉLYSÉE

Le président de la République a reçu ce matin les généraux Niox, de Labatut, de Lacroix, Bérenger, de Préval, de la Boulinière, d'Apvril, Doutreleau; le vice-amiral Godin, le contre-amiral Manceron, le médecin Gentil; M. Dumas, conseiller à la Cour de cassation; M. Le Mée de la Salle, M. Christian, M. Siegfried; M. Diény, préfet de Saône-et-Loire;

M. Henri Brisson et le Conseil de la Société des voyageurs de commerce; M. Gustave Rives et le Comité de l'Automobile Club; MM. Paul Gers et Giffard, qui ont remis un exemplaire de leur ouvrage *M. Loubet en Afrique*.

LA JEUNESSE FRANÇAISE

Toulouse 16 novembre. — De notre correspondant :

Hier, l'*Union régionale du Midi* de la jeunesse française a tenu sa première réunion. 40 délégués assistaient le matin à la messe.

Allocution de M. l'abbé Janot. Puis, séance présidée par M. Souriac.

Le secrétaire, M. Rouzaud, a lu un rapport établissant la situation de la Jeunesse méridionale. La situation est bonne.

LES FEMMES FRANÇAISES A TOULOUSE

De notre correspondant particulier :

Hier, à 2 heures, Mme la baronne Reille a donné une conférence à la Ligue des Femmes françaises toulousaines.

Mme de Villèle, présidente, a souhaité la bienvenue.

Mmes de Felzens et Moffre ont rendu compte des travaux et des résultats de la Ligue.

Mme la baronne Reille parla du but de la Ligue qui est la défense de la liberté.

Un bouquet lui fut offert par une femme du peuple, à la sortie.

EXPULSION DE SŒURS

Meyrueis (Lozère), 16 novembre. — De notre correspondant :

La journée d'hier a été marquée par de violentes bagarres au sujet de l'expulsion des Sœurs.

Les catholiques, provoqués par les révolutionnaires qui les insultaient, se sont défendus avec leurs bâtons. Les défenseurs des Sœurs sont restés maîtres du terrain.

LES GRÈVES

Bordeaux. — Les arrimeurs viennent de se mettre en grève; ils voulaient que les patrons n'employassent pas les ouvriers non-syndiqués.

Lamalou-les-Bains, 16 novembre. — Les mineurs des houillères de l'Hérault à Saint-Gervais viennent de se mettre en grève.

DUEL MORTEL A PARIS

On nous annonce au dernier moment qu'un duel mortel a eu lieu, ce matin, à Levallois-Perret, aux portes de Paris.

Un avocat de Toulouse s'est battu en duel avec un bijoutier de cette même ville, de passage à Paris.

Le bijoutier a été tué.

L'avocat est M. Charles Ebelot et la victime M. Henri Lautier, fils d'un grand bijoutier de Toulouse.

Celui-ci a été atteint sous l'aisselle droite par son adversaire. Il a expiré aussitôt.

GRAVE ACCIDENT A LORD KITCHNER

Lord Kitchener, le vainqueur du Transvaal, qui commande aujourd'hui les troupes de l'Inde, faisait, hier dimanche, une promenade à cheval aux environs de Simla.

Le cheval, effrayé, se jeta contre un mur. Le général fut violemment heurté contre ce mur et a eu la jambe cassée au-dessus de la cheville.

Il fut transporté à Simla où il reçut les soins nécessaires. On dit que la guérison demandera au moins un mois.

L'AGITATION EN BISCAYE

On mande de Bilbao, 16 novembre matin :

Le général Velasco, gouverneur militaire de la Biscaye, a convoqué successivement à son cabinet tous les directeurs et correspondants de journaux et les a invités à garder le silence absolu sur toutes le questions qui agitent la Biscaye, et leur a interdit formellement de parler des mouvements de troupes qui se produisent dans la province.

Ces mesures sont motivées par la recrudescence de l'agitation ouvrière observée depuis samedi.

La garde civile fait des patrouilles incessantes dans les rues de Bilbao et les troupes demeurent consignées dans les casernes.

LA NEIGE

La première neige est tombée ce matin à Pontarlier.

BULGARIE

Le Sobranié a constitué son bureau aussitôt après avoir entendu le discours du Trône.

Les Stambouloviste sont élus par 126 voix contre 36.

Lisbonne, 16 novembre. — La Commission de délimitation est partie pour la Guinée.

LA CONFÉRENCE SANITAIRE

La conférence internationale sanitaire, réunie ce matin, a discuté les conclusions de sa Commission des voies et moyens.

Le rapport présenté à ce sujet par M. Pauluccí di Calboli, délégué italien, a été approuvé.